

Objet : Travaux courants de voirie (marché 2022/03)

DECISION DU MAIRE

N°D 2022-188

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 16 septembre 2022 publié sur le portail marchés-publics.info et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public pour les travaux courants de voirie,

DECIDE

Article 1 : Approuve le marché de travaux concernant les travaux courants de voirie passé avec l'entreprise EIFFAGE 590, rue du Quarre 74800 Amancy. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande ne comportant pas de minimum et un maximum annuel de 1 345 000 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023. Il peut être reconduit tacitement trois fois un an (fin maximale du marché 31/12/2026).

Article 2 : Le paiement sera assuré par prélèvement sur le crédit ouvert aux comptes 2151 et 615231 du budget 2023.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
affiché en mairie le **- 5 DEC. 2022**
notifié le
Le Maire,

En mairie, le 30 novembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

